

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 060-7223/19/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'établissement public administratif "Agence technique départementale d'assistance au service des communes des Bouches-du-Rhône" (ATD13) et paiement de la cotisation 2020 MET 19/14049/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Etablissement public administratif « Agence technique départementale d'assistance au service des communes des Bouches-du-Rhône » (ATD 13) a pour objet d'apporter aux collectivités locales des Bouches-du-Rhône, communes et établissements publics de coopération intercommunale, qui le demandent, formation, information et assistance technique, juridique ou financière, dans les domaines en relation avec la gestion locale, notamment en matière d'administration générale, de gestion, de cadre de vie, de démocratie locale, de sécurité, d'économie et de tourisme, de culture, de loisirs et de sports, de coopération intercommunale.

Pour atteindre ses objectifs, l'Agence propose notamment :

- d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations ;
- d'assurer l'information des élus par la diffusion de brochures, bulletins, notes et autres supports adaptés ;
- de dispenser de la formation à tout élu titulaire d'un mandat local.

A l'échelle du Département des Bouches-du-Rhône, l'Agence fait référence en matière d'assistance technique et a vocation à diffuser les bonnes pratiques de gestion locale. A cet effet, elle travaille en réseau avec les autres agences techniques départementales pour développer les échanges et mutualiser certaines informations afin d'adapter l'offre de services aux besoins des collectivités.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2019

Sont membres de l'Agence, le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale des Bouches du Rhône, qui ont adhéré dès sa création. Toute commune, tout établissement publics de coopération intercommunale, tout syndicat mixte, tout établissement public des Bouches-du-Rhône, peut demander son adhésion après sa création ; la qualité de membre s'acquérant de droit dès notification au Conseil d'administration de la décision d'approbation des statuts par l'organe demandeur compétent.

Compte tenu de l'objet de ATD13, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'y adhérer par délibération n°FAG 164-4981/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole.
Par cette même délibération, la Métropole Aix-Marseille-Provence a également approuvé les statuts de l'ATD13.

Aussi, et pour continuer à bénéficier notamment de son assistance technique dans les domaines en relation avec la gestion locale, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'ATD13 au titre de l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les statuts de l'Agence technique départementale d'assistance au service des communes des Bouches-du-Rhône adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 23 mai 2003, modifiés ;
- Le règlement intérieur ;
- La délibération n°FAG 164-4981/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole portant adhésion à l'établissement public administratif "Agence technique départementale d'assistance au service des communes des Bouches-du-Rhône" (ATD13) ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de continuer à bénéficier de la formation, l'information et l'assistance technique, juridique et financière, dans les domaines en relation avec la gestion locale, apportées par l'Agence technique départementale d'assistance au service des communes des Bouches-du-Rhône (ATD 13) à ses membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'ATD13 pour l'année 2020;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 10 000 euros, pour l'année 2020 ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'établissement public « Agence technique départementale d'assistance au service des communes des Bouches-du-Rhône » (ATD 13) ainsi que le règlement de la cotisation pour l'année 2020, d'un montant de 10 000 euros, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2019

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 011, nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT